

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

## CLIMAT PREMIUM 2023

- **TITRES DE CRÉANCE VERT** de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance<sup>(1)</sup>.
- **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION** : du 2 janvier 2023 au 15 mars 2023 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « CLIMAT PREMIUM 2023 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 15 mars 2023, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
- **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE** : 10 ans (hors remboursement automatique anticipé). En cas de revente avant la date de remboursement final ou anticipé, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori.
- **PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ** alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions.
- **CADRE D'INVESTISSEMENT** : comptes-titres, contrats d'assurance vie et de capitalisation<sup>(2)</sup>.
- **ISIN** : FR001400ES24
- **PRODUIT ÉMIS PAR NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA**, véhicule d'émission dédié de droit français bénéficiant d'une garantie donnée par Natixis<sup>(3)</sup> de la formule de remboursement et du paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du titre de créance. L'investisseur supporte par conséquent les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur »), et de Natixis<sup>(3)</sup> (le « Garant »).

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE

<sup>(1)</sup> L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou de remboursement automatique anticipé. L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

<sup>(2)</sup> L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

<sup>(3)</sup> Natixis : Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.



## I LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des titres de créance vert « CLIMAT PREMIUM 2023 » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé est hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Les Taux de Rendement Annuel (« TRA ») nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. Ils sont calculés pour un investissement entre le 15/03/2023 et la date d'échéance<sup>(1)</sup> ou la date de remboursement automatique anticipé effective<sup>(1)</sup> selon les cas. En cas d'achat après le 15/03/2023 et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance<sup>(1)</sup> ou la date de remboursement automatique anticipé effective<sup>(1)</sup> (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une **perte en capital partielle ou totale, en cours de vie et à l'échéance**. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs qui conservent le titre de créance jusqu'à son échéance effective.

Pour un investissement dans le titre de créance vert « CLIMAT PREMIUM 2023 », vous êtes exposé pour une durée de 12 à 120 mois à la performance de l'Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® (« l'Indice ») calculé dividendes bruts réinvestis ; (Ticker Bloomberg : CLIMATDG).  
 ... avec un objectif de gain fixe plafonné à 0,835 %<sup>(2)</sup> par mois (soit 10,02 % par année) à partir du 15 mars 2023 si, à une date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, l'Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® clôture à un niveau supérieur ou égal à son Niveau Initial.

... avec un mécanisme de remboursement automatique anticipé s'activant à partir de la fin du mois 12 jusqu'au mois 119 si, à une date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, l'Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® clôture à un niveau supérieur ou égal à son Niveau Initial.

... avec un remboursement du capital à l'échéance<sup>(1)</sup> majoré d'un gain final de 100,20 %, soit 0,835 % par mois, soit 10,02 par année, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 80,00 % de son Niveau Initial à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>.

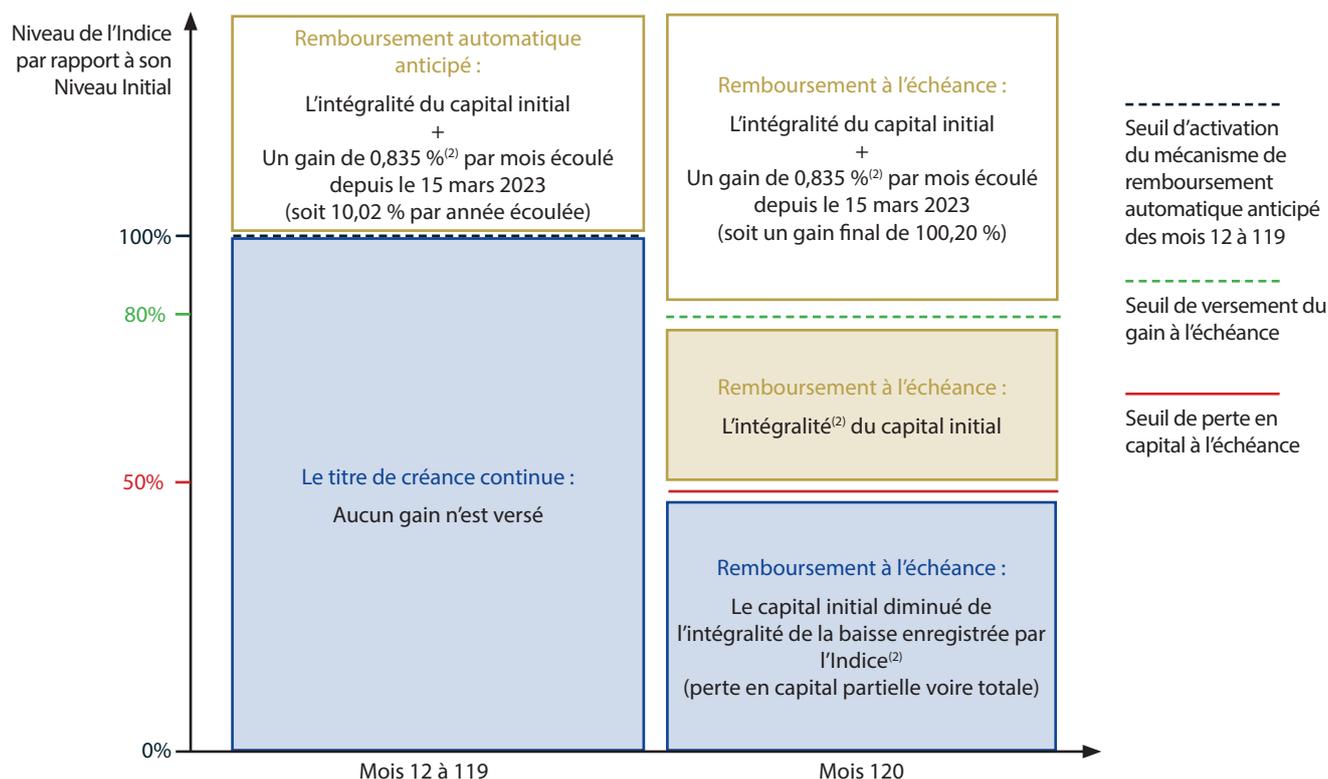
... avec un risque de perte en capital à l'échéance<sup>(1)</sup> à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® si, celui-ci clôture, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, à un niveau strictement inférieur à 50 % de son Niveau Initial.

La perte en capital peut être totale si l'Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® a une valeur nulle à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>.

Le gain<sup>(2)</sup> est plafonné : afin de bénéficier d'un remboursement du capital à l'échéance<sup>(1)</sup> si l'Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® ne clôture pas en dessous de 50 % de son Niveau Initial, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du niveau de l'Indice (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 8,49 %<sup>(3)</sup>).

Les titres de créance vert « CLIMAT PREMIUM 2023 » peuvent être proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « CLIMAT PREMIUM 2023 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

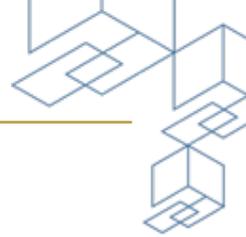
## I SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement.

<sup>(3)</sup> TRA net : Taux de Rendement Annuel net calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux. Les TRA sont calculés à partir de la dernière date de constatation initiale servant à déterminer le Niveau Initial (soit le 15/03/2023) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé éventuel ou d'échéance selon les scénarios.



## AVANTAGES, INCONVÉNIENTS ET PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

### AVANTAGES :

- De la fin du mois 12 jusqu'à la fin du mois 119, si à l'une des dates de constatation mensuelles correspondantes<sup>(1)</sup>, l'Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® clôture à un niveau supérieur ou égal à son Niveau Initial, **un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé** et l'investisseur reçoit alors l'intégralité de son capital initial, majorée d'un gain de 0,835 %<sup>(2)</sup> par mois écoulé depuis le 15 mars 2023 (soit 10,02 % par année écoulée et un Taux de Rendement Annuel net maximum de 8,49 %<sup>(3)</sup>).
- À la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé au préalable, et si l'Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® clôture à un niveau supérieur ou égal à 80 % de son Niveau Initial, l'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initial, majorée d'un gain de 0,835 %<sup>(2)</sup> par mois écoulé depuis le 15 mars 2023 (soit un gain final de 100,20 % et un Taux de Rendement Annuel net de 6,08 %<sup>(3)</sup>).
- Sinon, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé au préalable et si, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® clôture à un niveau strictement inférieur à 80 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit l'intégralité du capital initialement investi<sup>(2)</sup>. Le capital est donc exposé à un risque de perte à l'échéance<sup>(1)</sup> seulement si l'Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® clôture à un niveau strictement inférieur à 50 % de son Niveau Initial à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>.

### INCONVÉNIENTS :

- Le titre de créance « CLIMAT PREMIUM 2023 » présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance**<sup>(1)</sup> (si, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50 % de son Niveau Initial). La valeur du remboursement peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance<sup>(1)</sup>, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.** Si le cadre d'investissement du titre de créance est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement, ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final<sup>(1)</sup>.
- Le rendement de « CLIMAT PREMIUM 2023 » est très sensible à une faible variation du niveau de clôture de l'Indice autour du seuil de 100 % de son Niveau Initial aux dates de constatation mensuelle et des seuils de 50 % et de 80 % de son Niveau Initial à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur ainsi qu'au **risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite** du Garant et du paiement des sommes dues au titre du titre de créance.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de **12 à 120 mois, soit de 1 à 10 ans**.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle du niveau de l'Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR®, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 0,835 %<sup>(2)</sup> par mois depuis le 15 mars 2023** (soit 10,02 % par année écoulée et un Taux de Rendement Annuel net maximum de 8,49 %<sup>(3)</sup>).
- L'Indice est un indice avec décrétement et ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.** Il est calculé dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 50 points d'indice par an. Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant forfaitaire. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

### PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES :

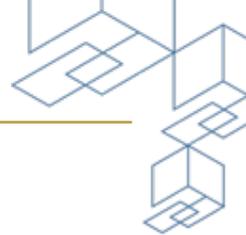
Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de base (tel que défini dans la section « Informations Importantes » de la présente brochure). Ces risques sont notamment :

- Risque de perte en capital** : En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- Risque de perte lié au sous-jacent** : Le remboursement du capital dépend de la performance du sous-jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le sous-jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du sous-jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** : En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- Risque de volatilité, risque de liquidité** : Une forte volatilité des niveau (amplitude des variations des niveau) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du sous-jacent** : Scientific Beta (France) SAS, l'administrateur du sous-jacent, pourrait modifier de façon significative le sous-jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du sous-jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet évènement, être remplacé par celui d'un autre sous-jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- Risque lié au titre de créance vert** : bien que l'Émetteur ait l'intention et ait mis en place des processus afin d'utiliser le produit net de ces émissions de titres de créances verts pour financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts tels que définis par le Document-Cadre, il ne peut être exclu qu'ils n'y répondent pas de manière effective et/ou que les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux prêts éligibles pendant l'ensemble de la durée des titres de créance vert.

<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement.

<sup>(3)</sup> TRA net : Taux de Rendement Annuel net calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux. Les TRA sont calculés à partir de la dernière date de constatation initiale servant à déterminer le Niveau Initial (soit le 15/03/2023) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé éventuel ou d'échéance selon les scénarios.



## I MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

### NIVEAU INITIAL

Le Niveau Initial est déterminé par le niveau de clôture de l'Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® le 15 mars 2023

### MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

À chaque date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup> (des mois 12 à 119), on compare le niveau de clôture de l'Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® à son Niveau Initial :

Si l'Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® clôture à un niveau supérieur ou égal à 100 % de son Niveau Initial, le titre de créance est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup>, à la date de remboursement automatique anticipé correspondante<sup>(1)</sup> :

L'intégralité du capital initial  
+  
Un gain de 0,835 % par mois écoulé depuis le 15 mars 2023  
(soit 10,02 % par année écoulée et un Taux de Rendement Annuel net compris entre 6,09 %<sup>(3)</sup> et 8,49 %<sup>(3)</sup>)

Dès qu'un remboursement automatique anticipé est réalisé, « CLIMAT PREMIUM 2023 » s'arrête. Sinon, si l'Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® clôture à un niveau strictement inférieur à 100 % de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le titre de créance continue.

### MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, le 15 mars 2033, en l'absence de remboursement automatique anticipé préalable, on compare le niveau de clôture de l'Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® à son Niveau Initial :

**Cas favorable :** Si l'Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® clôture à un niveau supérieur ou égal à 80 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup>, le 29 mars 2033 :

L'intégralité du capital initial  
+  
Un gain de 0,835 % par mois écoulé depuis le 15 mars 2023  
(soit un gain final de 100,20 % et un Taux de Rendement Annuel net de 6,08 %<sup>(3)</sup>)

**Cas médian :** Si l'Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® clôture à un niveau strictement inférieur à 80 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup>, le 29 mars 2033 :

L'intégralité du capital initial  
(soit un Taux de Rendement Annuel net de -1%<sup>(3)</sup>)

**Cas défavorable :** Si l'Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® clôture à un niveau strictement inférieur à 50 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup>, le 29 mars 2033 :

Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par le niveau de l'Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR®  
(soit un Taux de Rendement Annuel net strictement inférieur à -7,60 %<sup>(3)</sup>)  
L'investisseur subit alors une perte en capital partielle, voire totale

<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement.

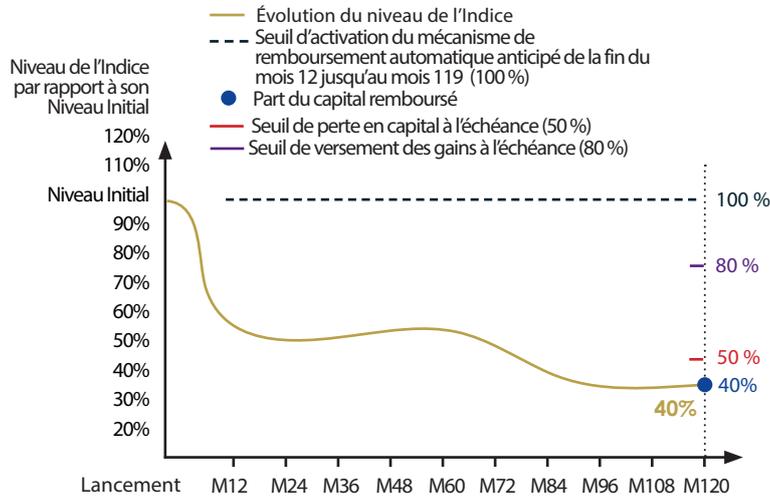
<sup>(3)</sup> TRA net : Taux de Rendement Annuel net calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux. Les TRA sont calculés à partir de la dernière date de constatation initiale servant à déterminer le Niveau Initial (soit le 15/03/2023) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé éventuel ou d'échéance selon les scénarios.



## I ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

### SCÉNARIO DÉFAVORABLE : À la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50 % de son Niveau Initial



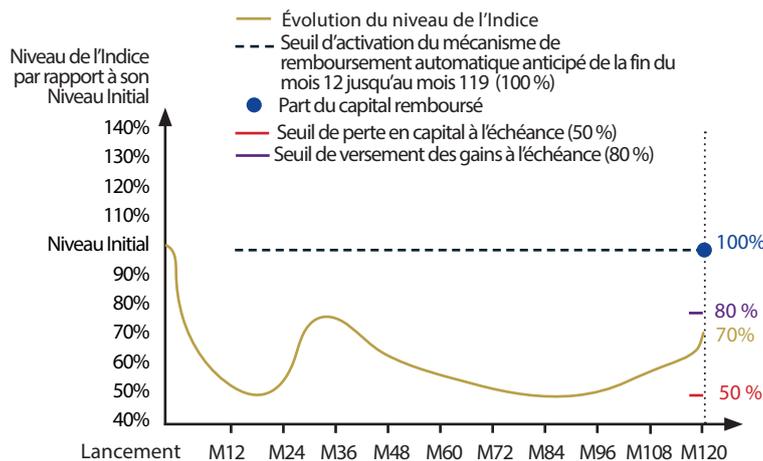
À l'issue des mois 12 à 119, à chaque date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le titre de créance continue.

À la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50 % de son Niveau Initial (40% dans cet exemple). L'investisseur reçoit alors le capital initialement investi diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par le niveau de l'Indice, soit 40 % de son capital initial dans cet exemple.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de -9,63 %<sup>(2)</sup>, identique au Taux de Rendement Annuel net pour un investissement direct dans l'Indice.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital, qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.

### SCÉNARIO MÉDIAN : À la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 80 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50 % de son Niveau Initial

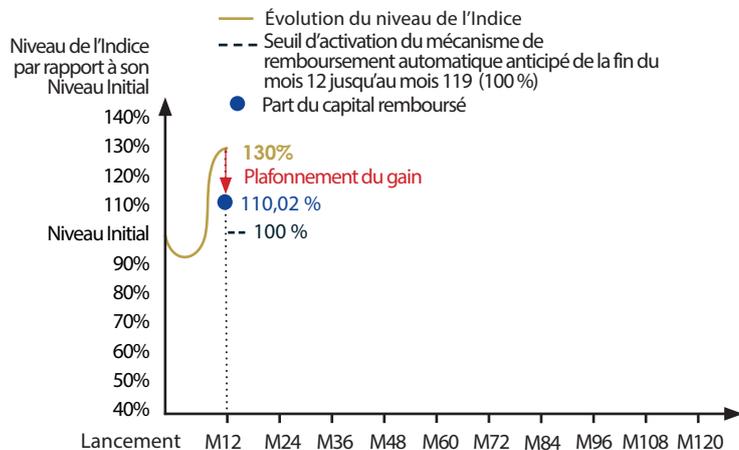


À l'issue des mois 12 à 119, à chaque date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 100 % de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le titre de créance continue.

À la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 80 % de son Niveau Initial et supérieur ou égal à 50 % de son Niveau Initial (70 % dans cet exemple). L'investisseur reçoit alors l'intégralité de son capital initialement investi.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de -1 %<sup>(2)</sup>, contre un Taux de Rendement Annuel net de -4,45 %<sup>(2)</sup>, pour un investissement direct dans l'Indice, du fait du mécanisme de remboursement à l'échéance de « CLIMAT PREMIUM 2023 ».

### SCÉNARIO FAVORABLE : Dès la 1<sup>ère</sup> date de constatation du mécanisme de remboursement automatique anticipé, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 100 % de son Niveau Initial



Dès la première date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, à l'issue du mois 12, l'Indice clôture à un niveau supérieur de son Niveau Initial (130 % dans cet exemple). Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le titre de créance s'arrête. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 0,835 % au titre de chaque mois écoulé depuis le 15 mars 2023, soit 110,02 % du capital initial dans cet exemple.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de 8,41 %<sup>(2)</sup>, contre un Taux de Rendement Annuel net de 27,04 %<sup>(2)</sup> pour un investissement direct dans l'Indice, du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 0,835 % par mois écoulé depuis le 15 mars 2023.

LE RENDEMENT DU TITRE DE CRÉANCE VERT « CLIMAT PREMIUM 2023 » EST TRÈS SENSIBLE À UNE FAIBLE VARIATION DU NIVEAU DE CLÔTURE DE L'INDICE AUTOUR DES SEUILS DE 50 % ET DE 80 % DE SON NIVEAU INITIAL À LA DATE DE CONSTATATION FINALE<sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> TRA net : Taux de Rendement Annuel net calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux. Les TRA sont calculés à partir de la dernière date de constatation initiale servant à déterminer le Niveau Initial (soit le 15/03/2023) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé éventuel ou d'échéance selon les scénarios.



## I ZOOM SUR LE NIVEAU DE L'INDICE IEDGE EUROPE CLIMATE EW 40 DECREMENT 50 POINTS GTR®

L'Indice iEdge Europe Climate Equal Weight 40 Decrement 50 points GTR est un indice administré par Scientific Beta (France) SAS. Il est calculé et publié par SGX. Il a été lancé le 9 octobre 2020 en collaboration avec Carbone 4, expert et référent dans la stratégie de réduction de l'empreinte carbone. L'Indice est composé de 40 valeurs de la zone euro sélectionnées pour leur performance "Climat" telle que définie par Carbone 4. Ces 40 valeurs de l'Indice sont équipondérées.

Ainsi, les valeurs composant l'Indice iEdge Europe Climate Equal Weight 40 Decrement 50 points GTR sont engagées dans la réduction des émissions carbone soit à travers la baisse de l'intensité carbone de leur mix énergétique, la diminution de l'intensité carbone de leurs procédés industriels ou par le développement de solutions innovantes réduisant l'empreinte carbone de leurs produits ou services. Sa composition est revue à une fréquence semestrielle.

L'Indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes bruts (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 50 points d'indice par an. Le montant de 50 points d'indice est fixe, et correspond au niveau médian des dividendes observés lors des années précédentes. Ce montant forfaitaire sert à éliminer les incertitudes liées au montant du dividende futur ainsi qu'à améliorer le pricing des solutions d'investissement. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Par ailleurs, cette performance sera d'autant plus pénalisée en cas de baisse de l'Indice. En effet, cette baisse sera accélérée et amplifiée, car ce prélèvement forfaitaire de niveau constant pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

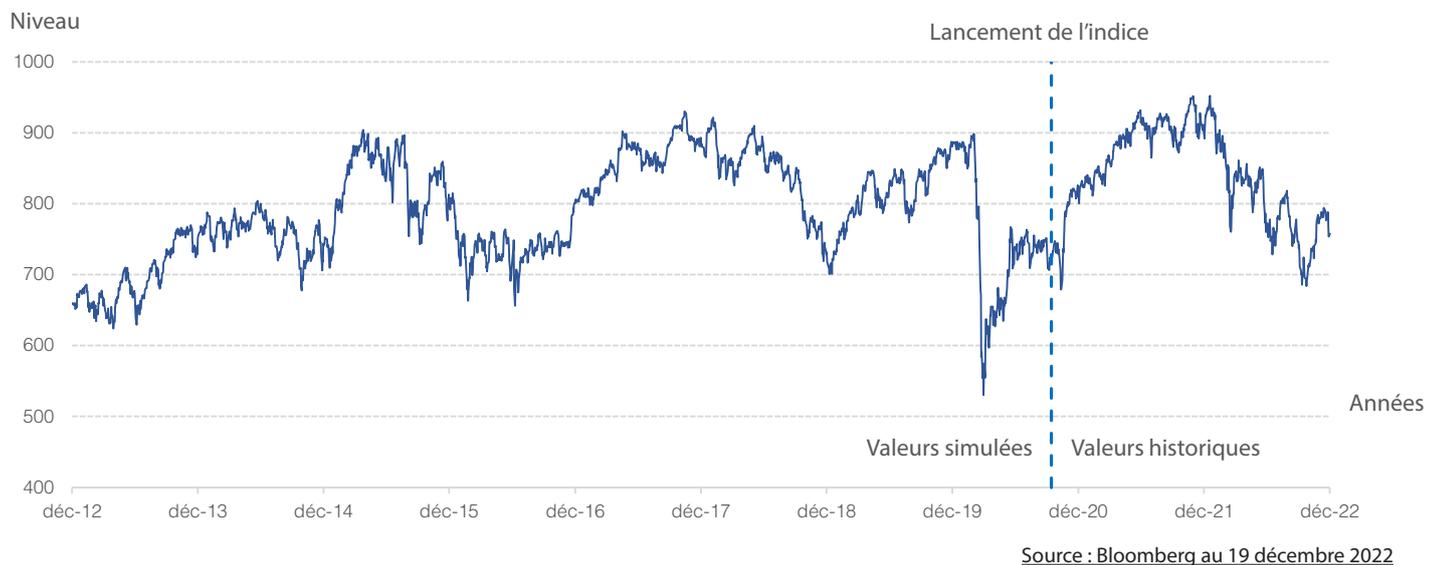
À titre d'information, le niveau moyen des dividendes bruts versés par l'Indice depuis l'année 2012 est de 31,35 points. **Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.**

Pour de plus amples informations sur l'Indice, consulter le site <https://www.sgx.com/indices/products/climatdg> ou la page en français dédiée à l'Indice sur le site de Natixis <https://equityderivatives.natixis.com/fr/indice/climatdg-sgxia0000363/>, ainsi que différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : CLIMATDG Index).

### ÉVOLUTION HISTORIQUE ET SIMULÉE DU NIVEAU DE L'INDICE IEDGE EUROPE CLIMATE EW 40 DECREMENT 50 POINTS GTR® ENTRE LE 19/12/2012 ET LE 19/12/2022

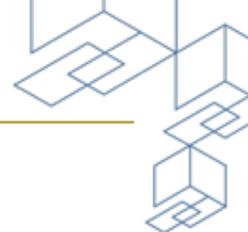
L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES OU SIMULEES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.



Performances cumulées au 19/12/2022	1 an	5 ans	10 ans
iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR®	- 16,45 %	-14,95 %	14,58 %

Source : Bloomberg au 19 décembre 2022



## I INFORMATIONS SUR LE TITRE DE CRÉANCE VERT

Le réchauffement climatique est une réalité face à laquelle chaque citoyen est confronté. Une démarche proactive pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est absolument nécessaire. C'est dans le cadre de cette démarche responsable que CLIMAT PREMIUM 2023 offre aux investisseurs une opportunité de s'engager en faveur de la transition énergétique au travers d'un nouveau support : le titre de créance vert.

### QU'EST-CE QU'UN TITRE DE CRÉANCE VERT<sup>(1)</sup> ?

Il s'agit d'un titre de créance destiné à financer ou refinancer exclusivement des projets verts avec un impact environnemental positif. Il est émis par une institution (entreprise, entité publique, banque,...).

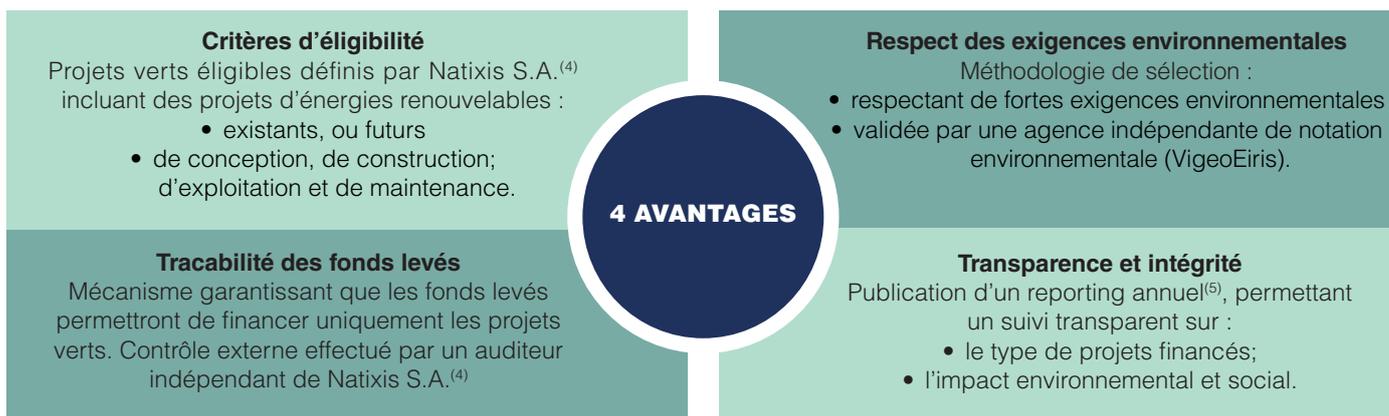
Les projets sont sélectionnés avec soin sur la base de critères d'éligibilité et de méthodologie définis par l'Émetteur.

Il respecte des lignes directrices préconisant la transparence et la publication d'informations<sup>(2)</sup> sur :

- l'utilisation et la gestion des fonds,
- le processus de sélection et d'évaluation des projets,
- le reporting.

### ENGAGEMENTS ET PRINCIPES<sup>(3)</sup> CLIMAT PREMIUM 2023

**CLIMAT PREMIUM 2023**, émis par Natixis Structured Issuance, finance ou refinance des prêts pour des projets d'énergies renouvelables, pour garantir une production d'énergie propre, plus respectueuse de l'environnement.



### EXEMPLES DE PROJETS ÉLIGIBLES



#### PHOTOVOLTAÏQUE

Installation de centrales photovoltaïques ou solaires à concentration



#### BIOMASSE

Production d'énergie à partir de la matière organique durable



#### HYDRAULIQUE

Construction de centrales hydroélectriques



#### ÉOLIEN

Installation et raccordement de fermes éoliennes à terre ou en mer

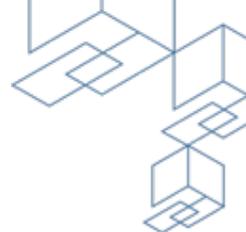
<sup>(1)</sup> Le facteur de risque associé au titre de créance vert est précisé dans la section Facteurs de Risques en page 3 de ce document.

<sup>(2)</sup> Lignes directrices élaborées par l'International Capital Markets Association « Green Bond Principles »

<sup>(3)</sup> Consulter le document cadre relatif aux obligations vertes sur le site de BPCE : <https://groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/emissions-vertes>

<sup>(4)</sup> Natixis S.A. est la maison mère de Natixis Structured Issuance

<sup>(5)</sup> Publication du reporting annuel sur le site de Natixis : <https://equityderivatives.natixis.com/>

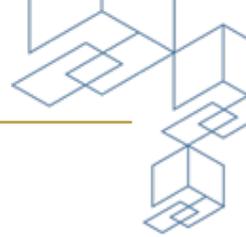


## I CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

FORME	Titre de créance vert de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis dans le cadre du Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes » de la présente brochure).
ÉMETTEUR	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis <sup>(1)</sup> , les titres de créance présentent un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance).
GARANT	Natixis <sup>(1)</sup>
DISTRIBUTEUR	EQUITIM, Prestataire de Service d'Investissements agréé par l'ACPR sous le numéro 11283.
OFFRE AU PUBLIC	Oui, en France exclusivement.
SOUS-JACENT	Le niveau de l'Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® Indice IEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® ( ticker Bloomberg : CLIMATDG Index), calculé en ajoutant les dividendes bruts non réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 50 points par an.
DEVISE	Euro (EUR - €)
VALEUR NOMINALE	1 000 EUR
MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION	1 titre de créance
PRIX D'ÉMISSION	100% de la Valeur Nominale
DATE D'ÉMISSION	02/01/2023
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Du 02/01/2023 (9h00 CET) au 15/03/2023 (17h00 CET). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « CLIMAT PREMIUM 2023 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 15/03/2023, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
GARANTIE DU CAPITAL	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.
DATE DE CONSTATATION INITIALE	15/03/2023
DATE DE CONSTATATION FINALE	15/03/2033
DATE D'ÉCHÉANCE	29/03/2033 (en l'absence de remboursement automatique anticipé)
DATES DE CONSTATATION MENSUELLE	Le 15 de chaque mois, ou le Jour de Bourse suivant si le 15 du mois n'est pas un Jour de Bourse, à partir du 15 mars 2024 (inclus) et jusqu'au 15 février 2033 (inclus). Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
DATES DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ ÉVENTUEL	Le 10 <sup>e</sup> Jour de Bourse suivant la date de constatation mensuelle à partir du 2 avril 2024 (inclus) et jusqu'au 1 <sup>er</sup> mars 2033 (inclus). Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
SEUIL DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ	100% du Niveau Initial de l'Indice
SEUIL DE PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE	50% du Niveau Initial de l'Indice
SEUIL DE VERSEMENT DES GAINS À ÉCHÉANCE	80% du Niveau Initial de l'Indice
COMMISSION DE SOUSCRIPTION/RACHAT	Néant
ÉLIGIBILITÉ	Contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et compte-titres.
FRAIS D'INVESTISSEMENT	Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.
COMMISSION DE DISTRIBUTION	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 1,00% du montant nominal des titres de créance placés. Le paiement de cette commission pourra être effectué par un règlement au moment de l'émission ou par une diminution du Prix d'Emission. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
COTATION	Bourse de Luxembourg
MARCHÉ SECONDAIRE	Natixis <sup>(1)</sup> pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1,00%.
PÉRIODICITÉ ET PUBLICATION DE LA VALORISATION	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'émetteur ( <a href="http://equityderivatives.natixis.com">equityderivatives.natixis.com</a> ) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et SIX Telekurs.
DOUBLE VALORISATION	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
AGENT DE CALCUL	Natixis <sup>(1)</sup> , ce qui peut être source d'un conflit d'intérêt <sup>(2)</sup> .
CODE ISIN	FR001400ES24

<sup>(1)</sup> Natixis : Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

<sup>(2)</sup> Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.



## I AVERTISSEMENTS

### **Le présent document est à caractère promotionnel.**

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec Equitim qui commercialise le titre de créance.

Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le titre de créance visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base et les Conditions Définitives de « CLIMAT PREMIUM 2023 » afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE.** Les titres de créance n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États-Unis (« offshore transaction », tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. « CLIMAT PREMIUM 2023 » est (i) éligible pour une souscription en compte titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. **Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France.** Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

### **INFORMATIONS IMPORTANTES**

Les titres de créance décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une [documentation juridique](#) composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 10 juin 2022 par l'AMF sous le n° 22-203 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 29 décembre 2022 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)), de Natixis ([https://cib.natixis.com/Devinet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/236/PROGRAM\\_SEARCH](https://cib.natixis.com/Devinet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/236/PROGRAM_SEARCH), <https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR001400ES24/FT/DS>) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sont disponibles auprès de Natixis 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

### **AVERTISSEMENT SGX**

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (désignées ci-après collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Scientific Beta et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autrement) et ne seront pas tenus d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.

Société Equitim, 121 rue d'Aguesseau - 92100 Boulogne-Billancourt.  
Société Anonyme à Responsabilité Limitée au capital de 947 369 euros.  
Numéro SIRET : 50093363500012

Entreprise d'investissement agréée en 2013 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 11283 et contrôlée par cette même autorité et l'Autorité des Marchés Financiers.  
Date de rédaction de la présente brochure : 20/12/2022